

MAIRIE DE SAINTE-CROIX
01120



126 route du Creux Dollens
01120 SAINTE-CROIX
Téléphone : 04.78.06.60.94
Email : mairie@ville-saintecroix.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
N° 2026 – 008 du 25 juin 2026
Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire,

- VU** le Code de la Route, notamment les articles R.11 0-02 et L .411-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande de l'entreprise **SERPOLLET CENTRE EST** en date **23/06/2026** ;
- VU** l'avis de Mme le maire de la commune de SAINTE-CROIX ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur l'ensemble de la commune à compter du 1^{er} juillet 2026 et pour une durée de 90 jours afin de réaliser la mise aux normes du réseau HTA pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée au niveau des voies communales en dehors des routes départementales hors agglomération.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau des travaux situés sur l'ensemble de la commune :

- Mise en place de panneaux de signalisation rendus nécessaires par la localisation de l'intervention effectuée
- La circulation se fera par alternance sur les 2 sens de circulation avec empiètement sur la chaussée

ARTICLE 3 :

Cette réglementation sera applicable à partir du 01/07/2026 pour une durée de 90 jours, temps nécessaires pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 :

La circulation sera rétablie chaque soir ainsi que les samedis, dimanches, jours fériés sauf nécessité absolue de chantier.

La circulation sera également rétablie les jours hors chantier en fonction de la gêne occasionnée.

ARTICLE 5 :

La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST chargée des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté, sera publié et affiché conformément à la loi et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel
- Agence Routière Dombes-Plaine de l'Ain – Département de l'Ain
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST

Fait à SAINTE-CROIX, le 25 juin 2026

Madame le Maire,
Sylvie GENEVOIS-MEITRE

